



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/90

**Objet : Modification du tableau des effectifs :
suppression des postes d'adjoint animation 2^{ème} classe, d'agent de maîtrise, de technicien principal de 2^{ème} classe, d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe (2 postes), d'adjoint technique de 2^{ème} classe 21/35^{ème}, d'adjoint animation de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 20/35^{ème}**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 15 septembre 2016,

Considérant les avancements de grades 2016,

Considérant le départ à la retraite d'un agent en CDI,

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi aujourd'hui en CDD chargé de l'animation culturelle et touristique à 20/35^{ème} et donc de créer l'emploi d'adjoint d'animation à 20/35^{ème},

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (avancement de grade - ALSH)
- Agent de maîtrise (avancement de grade - service Technique)
- Technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade - service Administratif)
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe (avancement de grade - EHPAD)
- Adjoint technique de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}
(Augmentation temps de travail à 24.5/35^{ème} - EHPAD)
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Retraite - CDI crèche Lautrec),

- approuve la création du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2016.

Raymond GARDELLE

